

 <p>_AGGLO_ Etammois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 9 avril 2025</p>	<p>CA-BUR-2025- 013</p>
---	---	------------------------------------

Signature du procès-verbal et du plan de bornage concourant à la délimitation de la parcelle cadastrée A 1763 située à Brières-les-Scellés (Parc SudEssor)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 9 avril, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la capacité d'autoriser la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation de propriété,

CONSIDÉRANT que la SCI de la Tour Saint-Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée n°A 1763 située à Brières-les-Scellés et souhaite en céder une partie à la société On Tower France

CONSIDÉRANT que cette parcelle est notamment entourée par des parcelles propriétés de l'Agglomération, à savoir les parcelles cadastrées n° A 1787 et A 1788 sur la commune de Brières-les-Scellés et n°AB 376 sur la commune d'Etampes,

CONSIDÉRANT que, pour réaliser la cession envisagée par la SCI de la Tour Saint-Martin, il est nécessaire de procéder à une opération de bornage,

CONSIDÉRANT que le bornage du terrain a ainsi été réalisé le 25 février 2025 par un géomètre expert,

CONSIDÉRANT le procès-verbal et le plan de délimitation, dressé par le géomètre, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération ne conteste pas les délimitations retranscrites,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

APPROUVE le procès-verbal et le plan de bornage relatifs au plan de délimitation de la parcelle A 1763 propriété de la SCI DE LA TOUR SAINT-MARTIN établis par le géomètre le 25 février 2025,

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal et le plan de bornage ci-annexés.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Direction du Développement économique

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,


Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...